

Règlement du concours 'Shake-up : Duo Tickets parc'

Article 1er : Organisateur

P&V Assurances SC, dont le siège social est établi à 1210 Bruxelles, Rue Royale 151, RPM Bruxelles - TVA BE 0402.236.531, organise le concours intitulé 'My Family' du 15/01/2024 à 12h00 au 31/01/2024 à 23h59 inclus.

Ce concours permet, au terme de la période concernée, de remporter 2 tickets d'entrée pour un des trois parcs suivants : Walibi, Pairi Daiza ou Plopsaland, d'une valeur pouvant aller de 80 à 100 EUR.

La participation au concours est gratuite et entraîne l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de suspendre ou d'annuler le concours à n'importe quel moment pour cause de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de modification du règlement, suspension ou annulation du concours. Aucune indemnisation ne sera prévue pour les participants.

Article 2 : Participants

Le concours s'adresse exclusivement aux personnes physiques résidant en Belgique, qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont juridiquement capables. Ces personnes doivent en outre avoir effectué une analyse 360 complète et gratuite dans l'outil « Analyse 360 », cette analyse devant être **réalisée par un agent** entre le 01/09/2023 et 31/12/2023, et avoir souscrit à un minimum de deux contrats relativement aux produits repris à l'article 3. Ces contrats doivent avoir été souscrits entre le 01/09/2023-31/12/2023 et être en ordre au moment du concours.

Sont exclus de la participation au concours l'ensemble des membres du personnel de l'organisateur, les intermédiaires ainsi que les membres de leurs familles.

Dans le cadre du présent concours, nous entendons par 'famille' toutes les personnes qui résident à une même adresse.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours les participants n'ayant pas respecté les conditions du présent règlement ou en cas d'abus, de tromperie ou de manipulation frauduleuse du système.

À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge.

Le gagnant ne répondant pas à ces conditions se verra refuser l'attribution du prix.

Article 3 : Mode de participation

La participation au concours est gratuite et sans aucune obligation.

Elle se fait exclusivement via la page web : [Concours Shake Up - Duo Tickets parc](#).

Aucune réponse, même correcte, envoyée par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte dans l'attribution des prix.

Pour participer au concours, il faut :

1. s'inscrire complètement et correctement en fournissant ses informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone) ;
2. cumuler les conditions suivantes :
 - A. avoir effectué une analyse 360 complète et gratuite dans l'outil « Analyse 360 » des besoins de sa famille, cette analyse devant être **réalisée par un agent** entre le 01/09/2023 et 31/12/2023 ;
 - B. en plus de cette analyse 360, avoir souscrit, entre le 01/09/2023 et le 31/12/2023, à un minimum deux contrats relativement aux produits suivants :
 - I. dans le groupe d'activités « VIE » : assurance du troisième pilier des pensions (épargne à long terme et/ou épargne-pension) et/ou;
 - II. dans le groupe d'activités « NON-VIE » : protection juridique, hospitalisation et autres produits non-vie pour les particuliers (assurance incendie ; assurance familiale et/ou accidents vie privée) ;

Ces contrats doivent toujours être en vigueur entre le 01/09/2023 et 31/12/2023.

3. répondre correctement à la question à choix multiple posée en sélectionnant la réponse choisie ;
4. répondre à la question subsidiaire en complétant le champ laissé libre à cet effet.

Les participations au concours doivent être enregistrées sur le serveur de la page web [Concours Shake Up - Duo Tickets parc](#) entre le 15/01/2024 à 12h00 au 31/01/2024 à 23h59 inclus.

La date et l'heure de réception par l'organisateur des participations telles qu'enregistrées par le serveur de cette page font foi.

La participation ne sera validée qu'à partir du moment où l'organisateur aura reçu les informations personnelles relatives au participant, les réponses aux questions à choix multiple et la réponse à la question subsidiaire.

Seules les réponses lisibles, correctement et intégralement complétées, reçues via cette page dans les conditions énoncées ci-avant seront prises en compte dans la détermination du gagnant.

Tous les frais de participation au concours (téléphone, connexion internet...) sont entièrement à la charge du participant qui ne pourra en aucun cas les réclamer à l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes techniques du site et/ou du système mail ni d'éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration hardware et/ou software que le participant utilise.

La participation à l'aide d'un programme autre que la page web [Concours Shake Up - Duo Tickets parc](#) tout comme toute modification/adaptation de ce dernier par le participant, est interdite et mènera à l'exclusion, et éventuellement à des poursuites judiciaires, pour infraction aux droits d'auteur.

L'organisateur peut suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s) qui présenteraient un comportement suspect. Par 'comportement suspect', on entend (liste non exhaustive) : la mise en œuvre d'un système de réponse automatisée, la liaison de plusieurs personnes et de différents systèmes informatiques sur la base d'un même profil identifié/enregistré, un rythme de gains inhabituel, une tentative d'accéder aux serveurs de l'organisateur, la multiplication des comptes, ...

Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement ne serait pas respectée, en cas de tentative de fraude ou de triche, le prix qui serait normalement attribué sur la base de ce règlement sera réintroduit et le gagnant n'aura plus droit à aucun prix quel qu'il soit. Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure tout participant qui a fraudé ou qui a tenté de contourner ces règlements.

Article 4 : Nombre de participations

Chaque participant (personne physique) a droit à une seule participation.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autrui. En cas de participation multiple, notamment via l'emploi de plusieurs adresses e-mail différentes ou grâce à l'utilisation d'identités multiples ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois, tous les bulletins de participation incriminés seront rejetés et considérés comme non valides.

Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme abusives et entraîneront automatiquement l'exclusion de celles-ci.

Article 5 : Gagnants

Au terme du concours, il y aura 125 gagnants qui seront déterminés de la manière suivante :

Les participants qui ont respecté les conditions de participation dont question à l'article 3 et dont la réponse à la question subsidiaire se rapprochera le plus du nombre réel d'estimation de Shake-up seront désignés gagnants.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, celui qui aura répondu correctement et le plus rapidement sera considéré comme gagnant (la date et l'heure de réception par l'organisateur des participations telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques font foi).

Un seul prix sera octroyé par famille. Dans le cadre du présent règlement, on entend par 'famille' toutes les personnes qui résident à une même adresse.

La décision de l'organisateur quant à la désignation des gagnants est irrévocable et définitive.

Article 6 : Prix

Le concours permet de remporter 125 * 2 tickets pour un des trois parcs suivants : Walibi, Pairi Daiza ou Plopsaland, d'une valeur pouvant aller de 80 à 100 EUR.

Les prix attribués dans le cadre de ce concours ne seront ni échangés, ni transformés en espèce.

Les gagnants seront personnellement informés dans les 3 mois suivant la fin du concours, via l'adresse e-mail communiquée dans le cadre de leur participation. Si l'adresse e-mail utilisée par un gagnant s'avère incorrecte et/ou si un gagnant ne réagissait pas à l'email endéans la semaine calendrier, ce dernier perdrait son droit à son prix, sans aucune possibilité de recours. Dans ce cas, un autre gagnant (le prochain participant le plus rapide) sera désigné.

Dans l'hypothèse où l'organisateur aurait un doute quant à l'identité d'un gagnant, il se réserve le droit de se voir communiquer l'email par lequel celui-ci a été averti de sa victoire.

Les modalités pratiques pour la réception du prix seront communiquées aux gagnants par e-mail.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir à la suite de la participation au présent concours et de l'attribution des prix.

Dans la mesure où la détermination des gagnants se fait exclusivement sur base d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne puisse être tenu responsable d'une défaillance des réseaux, d'une perte, d'un retard ou d'un manquement technique occasionné par internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires et l'hébergement du site web.

Article 7 : Accessibilité du règlement

Les informations et le règlement du concours sont uniquement disponibles sur la page web de l'organisateur : [Concours Shake Up - Duo Tickets parc](#) ainsi que dans l'invitation à participer qu'il aura reçue par e-mail.

Article 8 : Plaintes

Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée au plus tard dans les 7 jours ouvrables après la clôture du concours soit par courrier postal, soit par courrier électronique à :

P&V Assurances SC
Gestion des Plaintes P&V, PI 0260
Rue Royale 151
1210 Bruxelles
plainte@pv.be

Toute plainte émise hors délai ne pourra être retenue.

L'organisateur accorde le plus grand soin possible à l'organisation du présent concours et à la gestion du site web y afférent. Néanmoins, il est possible que l'information reproduite ou donnée ne soit pas complète, ou qu'elle soit incorrecte. D'éventuelles imprécisions, fautes d'orthographe ou autres erreurs comparables sur le site web de l'organisateur ou sur tout autre matériel (promotionnel) rendu public par lui, de quelque nature que ce soit, ne peuvent lui être opposées, ni faire naître une quelconque obligation dans son chef.

Les exclusions de responsabilité dont question ci-dessus sont également valables pour le personnel d'aide intervenant pour l'organisateur et pour les tiers intervenants pour lui.

Article 9 : Données à caractère personnel

En participant au concours, le participant accepte que ses données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone) soient traitées par P&V Assurances SC, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, responsable du traitement, dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée et conformément à la Politique Protection Vie Privée de l'organisateur consultable sur le site web <https://www.pv.be/fr/privacy>.

Les données communiquées par le participant seront exclusivement traitées aux fins de la gestion du concours et de l'attribution des gains au gagnant. Le participant est obligé de communiquer les données dont question ci-avant afin de pouvoir participer au concours. A défaut d'une telle communication, l'organisateur se verra dans l'impossibilité de laisser le participant prendre part au concours.

Les données ne seront pas transmises à des tiers.

Les données des participants ne seront conservées que jusqu'à un maximum de 90 jours suivant la clôture du concours. Les données du gagnant ne seront conservées que jusqu'à un maximum de 90 jours suivant la remise, l'exécution ou la durée de validité du prix.

Tout participant a, dans les limites fixées par la réglementation, le droit de consulter ses données personnelles, de les faire corriger, de demander qu'elles soient transmises, de les limiter et/ou de les supprimer, et ce sur simple demande écrite, datée et signée accompagnée d'un document qui confirme son identité (copie de sa carte d'identité, de son passeport ou tout document similaire sur lequel il peut biffer les données qui ne sont pas pertinentes pour contrôler son identité en tant que personne concernée. Le participant peut également mentionner sur ce document le nom de l'organisateur, la date et l'objet de sa demande, afin qu'il ne puisse pas être utilisé à d'autres fins par la suite), envoyée par courrier ou par email à l'organisateur à l'adresse suivante :

P&V Assurances
Data Protection Officer
Rue Royale 151
1210 Bruxelles
dpo@pvgroup.be.

Une réclamation sur la manière dont l'organisateur traite les données personnelles peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, [contact\(at\)apd-gba.be](mailto:contact(at)apd-gba.be), +32 2 274 48 00.

Plus d'informations peuvent être obtenues dans la Politique Protection Vie Privée de l'organisateur consultable sur le site web <https://www.pv.be/fr/privacy>.

Article 10 : Droit applicable

Le présent règlement relève de la législation belge et sera interprété ou exécuté conformément au droit belge. Les cours et tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler les éventuels différends pouvant résulter de ce concours ou de l'interprétation ou de l'application du présent règlement.